

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

31 décembre 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| SYNTHÈSE..... | 7 |
| A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS | 9 |
| A.1. Activité | 9 |
| A.1.1. Présentation générale de Groupama Assurances Mutuelles | 9 |
| A.1.1.1. Organisation de Groupama Assurances Mutuelles | 9 |
| A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Assurances Mutuelles dans le Groupe | 9 |
| A.1.1.3. Participations dans l'entreprise et entreprises liées | 10 |
| A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Assurances Mutuelles..... | 12 |
| A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante | 12 |
| A.1.2.2. Activité par zone géographique importante | 12 |
| A.1.3. Faits marquants de l'exercice | 12 |
| A.2. Résultats de souscription | 13 |
| A.3. Résultats des investissements | 16 |
| A.4. Résultats des autres activités | 16 |
| A.5. Autres informations | 16 |
| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE..... | 17 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance | 17 |
| B.1.1. Description du système de gouvernance | 17 |
| B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles | 18 |
| B.1.2.1. Le conseil d'administration..... | 18 |
| B.1.2.1.1. Composition | 18 |
| B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités | 19 |
| B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration | 19 |
| B.1.2.2. La Direction Générale..... | 20 |
| B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités | 20 |
| B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale | 20 |
| B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité | 20 |
| B.1.3. Les fonctions clés..... | 21 |
| B.1.4. Politique et pratiques de rémunération | 22 |
| B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration | 22 |
| B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux | 22 |
| B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés | 22 |
| B.1.5. Transactions importantes | 22 |
| B.2. Exigences de compétence et honorabilité | 23 |
| B.2.1. Compétence | 23 |
| B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs | 23 |
| B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs..... | 23 |
| B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés..... | 24 |

| | |
|--|----|
| B.2.2. Honorabilité | 24 |
| B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité | 24 |
| B.3.1. Système de gestion des risques | 24 |
| B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques | 24 |
| B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques | 25 |
| B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting | 25 |
| B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité | 26 |
| B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA | 26 |
| B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe | 26 |
| B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles | 27 |
| B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés | 27 |
| B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective | 28 |
| B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution | 28 |
| B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel | 28 |
| B.4. Système de contrôle interne | 29 |
| B.4.1. Description du système de contrôle interne | 29 |
| B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité | 29 |
| B.5. Fonction d'audit interne | 30 |
| B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne | 30 |
| B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne | 31 |
| B.6. Fonction actuarielle | 31 |
| B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle | 31 |
| B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle | 31 |
| B.6.2.1. Provisionnement | 31 |
| B.6.2.2. Souscription | 32 |
| B.6.2.3. Réassurance | 32 |
| B.7. Sous-traitance | 32 |
| B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance | 32 |
| B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes | 32 |
| B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes | 33 |
| B.8. Autres informations | 33 |
| C. PROFIL DE RISQUE | 34 |
| C.1. Risque de souscription | 34 |
| C.1.1. Exposition au risque de souscription | 34 |
| C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques | 34 |
| C.1.1.2. Description des risques importants | 34 |
| C.1.2. Concentration du risque de souscription | 35 |
| C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription | 35 |
| C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement | 35 |
| C.1.3.2. La réassurance | 37 |

| | |
|--|----|
| C.1.4. Sensibilité au risque de souscription..... | 37 |
| C.2. Risque de marché..... | 38 |
| C.2.1. Exposition au risque de marché..... | 38 |
| C.2.1.1. Évaluation des risques de marché..... | 38 |
| C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation..... | 38 |
| C.2.1.1.2. Liste des risques importants..... | 38 |
| C.2.2. Concentration du risque de marché..... | 38 |
| C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché..... | 39 |
| C.2.4. Sensibilité au risque de marché..... | 39 |
| C.3. Risque de crédit..... | 39 |
| C.3.1. Exposition au risque de crédit..... | 39 |
| C.3.2. Concentration du risque de crédit..... | 40 |
| C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit..... | 40 |
| C.3.4. Sensibilité au risque de crédit..... | 40 |
| C.4. Risque de liquidité..... | 40 |
| C.4.1. Exposition au risque de liquidité..... | 40 |
| C.4.2. Concentration du risque de liquidité..... | 41 |
| C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité..... | 41 |
| C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité..... | 41 |
| C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures..... | 41 |
| C.5. Risque opérationnel..... | 41 |
| C.5.1. Exposition au risque opérationnel..... | 41 |
| C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques..... | 41 |
| C.5.1.2. Description des risques importants..... | 42 |
| C.5.2. Concentration du risque opérationnel..... | 42 |
| C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel..... | 42 |
| C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel..... | 43 |
| C.6. Autres risques importants..... | 43 |
| C.7. Autres informations..... | 44 |
| D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE..... | 45 |
| D.1. Actifs..... | 45 |
| D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2..... | 45 |
| D.1.2. Goodwill..... | 45 |
| D.1.3. Frais d'acquisition différés..... | 45 |
| D.1.4. Immobilisations incorporelles..... | 45 |
| D.1.5. Impôts différés..... | 45 |
| D.1.6. Excédent de régime de retraite..... | 46 |
| D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre..... | 46 |
| D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)..... | 46 |

| | |
|--|----|
| D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 46 |
| D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations | 47 |
| D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis | 47 |
| D.1.9. Produits dérivés | 47 |
| D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 48 |
| D.1.11. Autres investissements..... | 48 |
| D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 48 |
| D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires | 48 |
| D.1.14. Avances sur police | 48 |
| D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) | 48 |
| D.1.16. Autres actifs | 48 |
| D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes | 48 |
| D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance | 49 |
| D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance | 49 |
| D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) | 49 |
| D.1.16.5. Actions auto-détenues..... | 49 |
| D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés | 49 |
| D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 49 |
| D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 49 |
| D.2. Provisions techniques | 49 |
| D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers | 49 |
| D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie..... | 50 |
| D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie..... | 50 |
| D.2.1.3. Provisions techniques Vie..... | 50 |
| D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie) | 51 |
| D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers | 51 |
| D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques..... | 52 |
| D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires | 52 |
| D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme | 52 |
| D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques | 52 |
| D.3. Autres passifs..... | 53 |
| D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2..... | 53 |
| D.3.2. Passifs éventuels | 53 |
| D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques | 53 |
| D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages..... | 53 |
| D.3.5. Dépôts des réassureurs..... | 54 |
| D.3.6. Passifs d'impôts différés..... | 54 |

| | |
|---|----|
| D.3.7. Produits dérivés | 54 |
| D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit | 54 |
| D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 54 |
| D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 54 |
| D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance | 55 |
| D.3.12. Autres dettes (hors assurance) | 55 |
| D.3.13. Passifs subordonnés | 55 |
| D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 55 |
| D.4. Autres informations | 55 |
| E. GESTION DE CAPITAL | 56 |
| E.1. Fonds propres | 56 |
| E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital | 56 |
| E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires | 56 |
| E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité | 57 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis | 58 |
| E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) | 58 |
| E.2.2. Minimum de capital requis (MCR) | 58 |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis | 59 |
| E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé | 59 |
| E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis | 60 |
| E.6. Autres informations | 60 |
| ANNEXES – QRT publics | 61 |

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Assurances Mutuelles a pour objectifs :

- la description de l'activité et des résultats ;
- la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 4 avril 2024.

▪ **Activité**

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Le montant total de primes acquises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 3 371,6 M€ (brut) et à 2 565,7 M€ (net de réassurance), soit une hausse en net de 9,4%.

L'évolution des primes acquises brutes, soit + 308,8 M€, provient :

- de la croissance de +205 M€ des acceptations en provenance des caisses régionales ;
- de la hausse de + 99 M€ des acceptations en provenance des filiales ;
- de la hausse de + 4 M€ des autres acceptations (essentiellement Groupama Courtage).

La charge de sinistres brute s'élève au 31 décembre 2023 à 2 390,9 M€, soit un ratio (Sinistres / primes acquises) de 70.9 %. L'évolution favorable de 304,5 M€ résulte principalement d'une très forte hausse des variations sur antérieurs portée par la hausse des taux. L'exercice courant a pâti d'une sinistralité climatique forte, quoique moins élevée qu'en 2022, et de la hausse de la sinistralité excédentaire.

En lien avec l'amélioration de la sinistralité, la part des réassureurs dans la charge de sinistres diminue de 218 M€. La charge de sinistres nette s'établit à 1 700,2 M€ contre 1 786,7 M€ l'an passé.

Le résultat net social est de 164,8 M€ contre 110 M€ en 2022.

▪ **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général, assisté depuis le 20 juillet 2023, d'un Directeur Général Délégué en charge de l'assurance Dommage et Vie France et systèmes d'information.

Le directeur général et le directeur général délégué sont également assistés par 4 directeurs généraux adjoints avec la répartition suivante des domaines :

- Finance, Actuariat, Audit, Risque et Conformité ;
- Stratégie et Partenariats, Ressources Humaines, Secrétariat Général.
- Activités Internationales ;

- Groupama Gan Vie et ses réseaux spécialisés, Gan assurances, développement et digital groupe, animation et développement, programme relations clients ;

Le directeur général adjoint Finance, Actuariat, Audit, Risque et Conformité est également, sur décision du Conseil d'administration, dirigeant effectif aux côtés du directeur général et du directeur général délégué.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de Groupama Assurance Mutuelles.

▪ **Profil de risque**

Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur des entités Non-Vie du Groupe et holding de tête du Groupe est essentiellement exposée aux risques d'assurance Non-Vie (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers liés notamment à la valorisation de ses participations.

Ainsi, les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance, les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) et les zones géographiques.

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

La relation de réassurance des Caisses régionales s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

Au titre de l'exercice 2023, Groupama Assurances Mutuelles n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Sur le plan des marchés financiers, l'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions et une forte baisse des taux en fin d'année 2023.

Le risque de marché, principalement concentré sur les participations intragroupes, est le risque le plus important. Il représente 68 % du SCR de base hors effet de diversification, contre 71 % à fin 2022.

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du Groupe et donc de ses filiales avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

▪ **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

▪ **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 316 % et 1 055% au 31 décembre 2023, contre 324% et 1 116% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 9 125 M€ au 31 décembre 2023, contre 8 978 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont constitués à hauteur de 7 680 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1 et 1 525 M€ de fonds propres classés en Tier 2. Les passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de grandfathering) s'élèvent à 2 839 M€ dont 2 311 M€ sont éligibles à la couverture du SCR (866 M€ en Tier 1 et 1 445 M€ en Tier 2).

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Assurances Mutuelles

A.1.1.1. Organisation de Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles exerce une activité de réassurance, d'organe central du groupe Groupama et de réassureur unique des caisses régionales. Au titre de ses activités, Groupama Assurances Mutuelles est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Depuis le 7 juin 2018, elle est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

- **Auditeurs externes de l'entreprise**

Les auditeurs externes de Groupama Assurances Mutuelles sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Sébastien Arnault et Marine Bardou et ;
- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Jean-Claude Pauly et Maxime Simoen.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Assurances Mutuelles dans le Groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Participations dans Groupama Assurances Mutuelles

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Groupama Assurances Mutuelles dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses Régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

| Nom | Forme juridique | Pays | Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2023 |
|-------------------------------|-----------------|--------|---|
| Groupama Antilles Guyane | SAM | France | 2 207 943 |
| Groupama Centre Atlantique | SAM | France | 47 563 648 |
| Groupama Centre Manche | SAM | France | 41 108 914 |
| Groupama Grand Est | SAM | France | 30 748 815 |
| Groupama Loire Bretagne | SAM | France | 55 936 426 |
| Groupama Méditerranée | SAM | France | 40 997 960 |
| Groupama Nord Est | SAM | France | 35 714 035 |
| Groupama d'Oc | SAM | France | 54 700 811 |
| Groupama Océan Indien | SAM | France | 3 324 929 |
| Groupama Paris Val de Loire | SAM | France | 42 465 354 |
| Groupama Rhône Alpes Auvergne | SAM | France | 56 748 686 |
| Misso | SAM | France | 206 470 |
| Producteurs de tabac | SAM | France | 100 596 |
| Total | | | 411 824 587 |

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

| Nom | Nombre de délégués au 31/12/2023 |
|----------------------------|----------------------------------|
| Groupama Antilles Guyane | 4 |
| Groupama Centre Atlantique | 25 |
| Groupama Centre Manche | 25 |
| Groupama Grand Est | 25 |
| Groupama Loire Bretagne | 25 |
| Groupama Méditerranée | 25 |
| Groupama Nord Est | 25 |
| Groupama d'Oc | 25 |

| | |
|-------------------------------|------------|
| Groupama Océan Indien | 4 |
| Groupama Paris Val de Loire | 25 |
| Groupama Rhône Alpes Auvergne | 25 |
| Misso | 1 |
| Producteurs de tabac | 1 |
| Total | 235 |

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

▪ **Entreprises liées significatives**

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| Nom | Forme juridique | Pays | % de détention |
|---|--------------------------------|----------|----------------|
| GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS | Société anonyme | France | 100 |
| AMALINE ASSURANCES* | Société anonyme | France | 100 |
| COFINTEX 2 | Société par actions simplifiée | France | 100 |
| CAPSAUTO* | Société anonyme | France | 85 |
| COFINTEX 6* | Société anonyme | France | 100 |
| COFINTEX 17 *** | Société par actions simplifiée | France | 100 |
| GAN ASSURANCES* | Société anonyme | France | 100 |
| GAN OUTRE-MER IARD* | Société anonyme | France | 100 |
| GAN PATRIMOINE* | Société anonyme | France | 100 |
| GAN PREVOYANCE* | Société anonyme | France | 100 |
| GROUPAMA ASIGURARI SA* | Société par actions | Roumanie | 100 |
| GROUPAMA ASSET MANAGEMENT** | Société anonyme | France | 100 |
| GROUPAMA ASSICURAZIONI SPA* | Société anonyme | Italie | 100 |
| GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION* | Société anonyme | France | 100 |
| GROUPAMA IMMOBILIER** | Société anonyme | France | 100 |
| GROUPAMA EPARGNE SALARIALE | Société anonyme | France | 100 |
| GROUPAMA GAN VIE* | Société anonyme | France | 97,48 |
| GROUPAMA BIZTOSITO* | Société par actions | Hongrie | 100 |
| GROUPAMA - AVIC PROPERTY INSURANCE CO. LTD | Limited company | Chine | 50 |
| GROUPAMA PHOENIX HELLENIC INSURANCE COMPANY SA* | Société anonyme | Grèce | 100 |
| GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES | Groupement intérêt économique | France | 99,99 |
| GROUPAMA ZASTRAHOVANE* | Société par actions | Bulgarie | 100 |
| GROUPAMA ZHIVOTOZASTRAHOVANE* | Société par actions | Bulgarie | 100 |
| JURITRAVAIL* | Société par actions simplifiée | France | 100 |
| MUTUAIDE ASSISTANCE* | Société anonyme | France | 100 |
| MUTUAIDE SERVICES* | Société par actions simplifiée | France | 100 |
| RENT A CAR* | Société par actions simplifiée | France | 20,39 |
| SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE* | Société anonyme | France | 100 |
| STAR* | Société anonyme | Tunisie | 35 |

* Entités détenues via Groupama Holding Filiales et Participations.

** Entités détenues via Cofintex 2.

*** Entité détenue via Groupama Gan Vie.

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Assurances Mutuelles

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

| (en % du total des activités) | Ince ndie et autres dommages aux biens | Réassurance non proportionnelle dommages | Réassurance non proportionnelle accidents | Frais médicaux | Autre assurance des véhicules à moteur | Responsabilité civile automobile | autres |
|-------------------------------|--|--|---|----------------|--|----------------------------------|--------|
| Primes acquises | | | | | | | |
| Brutes | 28,9% | 12,6% | 3,8% | 10,4% | 13,2% | 10,5% | 20,6% |
| Part des réassureurs | 29,1% | 40,4% | 5,2% | 1,0% | 2,4% | 1,9% | 20,0% |
| Nettes | 28,8% | 3,8% | 3,3% | 13,4% | 16,6% | 13,2% | 20,8% |
| Charge de sinistres | | | | | | | |
| Brute | 29,0% | 23,3% | -7,5% | 11,6% | 13,4% | 9,2% | 21,0% |
| Part des réassureurs | 31,9% | 59,5% | -2,2% | 0,8% | 2,0% | 1,8% | 6,3% |
| Nette | 28,0% | 9,6% | -9,5% | 15,7% | 17,7% | 12,1% | 26,5% |
| S/C brut | 71,3% | 131,6% | -140,3% | 78,7% | 71,7% | 62,2% | 72,1% |
| S/C net | 65,5% | 169,5% | -192,7% | 79,0% | 71,8% | 61,6% | 86,2% |

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Groupama Assurances Mutuelles exerce son activité de réassurance principalement en France (96,4 % des primes émises). Par ailleurs, elle réassure ses filiales internationales (3,6 % des primes émises) dont notamment l'Italie (Groupama Assicurazioni) et la Roumanie (Groupama Asigurari).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama Assurances Mutuelles sont décrites ci-après :

Gouvernance

Le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles, réuni le 9 juin 2023, a élu pour 3 ans François Schmitt en tant que Président du Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles. Il succède à Jean-Yves Dagès, qui occupait cette fonction depuis 2012. Le Conseil d'Administration a également reconduit le mandat de Thierry Martel en tant que Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles.

Le 20 juillet 2023, le Conseil d'Administration de Groupama Assurances Mutuelles a approuvé la nomination d'Olivier Larcher en tant que directeur général délégué de Groupama Assurances Mutuelles.

Solidité financière

- **Notation Financière**

Le 30 mai 2023, Fitch Ratings a confirmé la notation de solidité financière ("Insurer Financial Strength" – IFS) de Groupama à 'A+' avec une perspective 'Stable'. La confirmation de la note reflète principalement la forte capitalisation et l'effet de levier de Groupama, ainsi que son profil d'activité très solide.

- **Cat bond aggregate**

Le 19 juin 2023, Groupama a obtenu une protection de réassurance aggregate de 100 millions d'euros pour protéger ses expositions climatiques en France. Le groupe, premier groupe d'assurance en Europe à réaliser un cat bond en 2023, poursuit ainsi la diversification de ses couvertures climatiques en France.

Intempéries

Le second semestre 2023 a été particulièrement marqué par des intempéries de forte ampleur.

Les tempêtes Ciaran et Domingos, qui ont touché la France début novembre, ont occasionné des sinistres pour un coût total de 1,3 milliard d'euros selon France Assureurs. En novembre également, les Hauts-de-France ont été frappés par de forts épisodes pluvieux ayant provoqué des crues dévastatrices. Selon les estimations de la Caisse centrale de réassurance (source : publication CCR du 26 janvier 2024), le coût des dégâts s'élèverait à 625 millions d'euros, dont au moins 50% remboursés par la Caisse Centrale de Réassurance, l'état de catastrophe naturelle ayant été déclaré pour plus de 200 communes.

Les filiales internationales de Groupama (notamment en Italie et en Grèce) ont également été touchées par des intempéries très significatives durant l'été 2024.

Les traités intragroupe de Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur du groupe, ont été impactées par ces différents sinistres climatiques. Le coût total de la sinistralité climatique pour Groupama Assurances Mutuelle s'élève à un montant de l'ordre de 800 millions d'euros et d'un peu moins de 500 millions au net des protections externes.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

| (en milliers d'euros) | 2023 | | | 2022 |
|--|----------------------------|---|----------------------------------|----------------------------------|
| | TOTAL Activités Non Vie | TOTAL Activités Vie des entités Non Vie | TOTAL Activités Vie & Non Vie | TOTAL Activités Vie & Non Vie |
| Primes émises | | | | |
| Brut - Affaires directes | 91 389 | - | 91 389 | 86 430 |
| Brut - Réassurance acceptée | 3 241 468 | 34 915 | 3 276 383 | 3 018 845 |
| Part des réassureurs | 791 316 | 14 700 | 806 016 | 716 721 |
| Net | 2 541 541 | 20 215 | 2 561 756 | 2 388 554 |
| Variation des primes non acquises | | | | |
| Brut - Affaires directes | - 183 | - | - 183 | 34 |
| Brut - Réassurance acceptée | 3 966 | 1 | 3 967 | - 42 596 |
| Part des réassureurs | - 113 | - | - 113 | 317 |
| Net | 3 896 | 1 | 3 897 | - 42 879 |
| Primes acquises | | | | |
| Brut - Affaires directes | 91 206 | - | 91 206 | 86 464 |
| Brut - Réassurance acceptée | 3 245 434 | 34 916 | 3 280 350 | 2 976 249 |
| Part des réassureurs | 791 203 | 14 700 | 805 903 | 717 038 |
| Net | 2 545 437 | 20 216 | 2 565 653 | 2 345 675 |
| Charge de sinistres | | | | |
| Brut - Affaires directes | 36 804 | 1 901 | 38 705 | 58 363 |
| Brut - Réassurance acceptée | 2 295 911 | 56 326 | 2 352 237 | 2 637 126 |
| Part des réassureurs | 688 018 | 2 771 | 690 789 | 908 753 |
| Net | 1 644 697 | 55 456 | 1 700 153 | 1 786 736 |
| Frais généraux | | | | |
| Brut - Affaires directes | 142 320 | 13 | 142 333 | 134 124 |
| Brut - Réassurance acceptée | 598 030 | 53 | 598 083 | 532 151 |
| Part des réassureurs | 70 859 | 6 | 70 865 | 68 040 |
| Net | 669 491 | 60 | 669 551 | 598 235 |

▪ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total de primes acquises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 3 371,6 M€ (brut) et à 2 565,7 M€ (net de réassurance), soit une hausse en net de 9,4%.

L'évolution des primes acquises brutes, soit + 308,8 M€, provient :

- de la croissance de +205 M€ des acceptations en provenance des caisses régionales portée par le métier Récoltes et par un aliment tarifaire soutenu,
- de la hausse de + 99 M€ des cotisations cédées par les filiales du groupe dont 37 M€ sont apportées par le nouveau traité de réassurance avec Mutuaide,
- de la hausse de + 4 M€ des autres acceptations (essentiellement Groupama Courtage).

La charge de sinistres brute s'élève au 31 décembre 2023 à 2 390,9 M€, soit un ratio (Sinistres / primes acquises) de 70.9 %. L'évolution favorable de 304,5 M€ résulte principalement d'une très forte hausse des variations sur antérieurs portée par la hausse des taux. L'exercice courant a pâti d'une sinistralité climatique forte, quoique moins élevée qu'en 2022, et de la hausse de la sinistralité excédentaire.

En lien avec l'amélioration de la sinistralité, la part des réassureurs dans la charge de sinistres diminue de 218 M€. La charge de sinistres nette s'établit à 1 700,2 M€ contre 1 786,7 M€ l'an passé.

Le résultat net social est de 164,8 M€ contre 110 M€ en 2022.

▪ Répartition des activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama Assurances Mutuelles se répartissent de la façon suivante :

- 99% pour les activités Non-Vie
- 1% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

| (en milliers d'euros) | Incendie et autres dommages aux biens | | Réassurance non proportionnelle dommages | | Réassurance non proportionnelle accidents | | Frais médicaux | | Autre assurance des véhicules à moteur | | Responsabilité civile automobile | | autres | | TOTAL | |
|----------------------------|---------------------------------------|---------|--|---------|---|---------|----------------|---------|--|---------|----------------------------------|---------|---------|---------|-----------|-----------|
| | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 | 2022 |
| Primes acquises brutes | 973 923 | 868 040 | 423 330 | 373 404 | 127 209 | 134 207 | 351 672 | 297 898 | 445 563 | 419 891 | 354 505 | 335 741 | 695 354 | 633 532 | 3 371 556 | 3 062 713 |
| Primes acquises cédées | 234 489 | 185 925 | 325 392 | 300 490 | 41 978 | 36 345 | 8 169 | 8 188 | 19 024 | 17 848 | 15 314 | 14 283 | 161 537 | 153 959 | 805 903 | 717 038 |
| Charge de sinistres brute | 694 146 | 736 660 | 557 239 | 584 672 | -178 497 | 123 270 | 276 933 | 233 134 | 319 329 | 337 583 | 220 551 | 301 435 | 501 241 | 378 735 | 2 390 942 | 2 695 489 |
| charge de sinistres Cédées | 209 632 | 154 855 | 391 266 | 638 046 | -14 277 | 2 540 | 5 544 | 4 979 | 13 025 | 12 499 | 11 695 | 9 460 | 73 904 | 80 542 | 690 789 | 902 921 |
| Dépenses engagées | 173 765 | 159 359 | 59 279 | 52 955 | 20 264 | 20 033 | 122 911 | 109 818 | 100 887 | 87 067 | 70 979 | 61 743 | 121 474 | 107 260 | 669 559 | 598 235 |

* La colonne « Autres » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité est présentée ci-dessous.

| LOB Solvabilité 2 | Famille de métiers |
|---|---|
| Assurance des frais médicaux | Santé individuelle et collective |
| Assurance de protection du revenu | Prévoyance individuelle et collective |
| Assurance de responsabilité civile automobile | Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Transport et matériel agricole |
| Assurance de dommage automobile | Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Transport et matériel agricole |
| Assurance maritime, aérienne et transport | Transport |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens | Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS |
| Assurance de responsabilité civile générale | Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS |
| Assurance de protection juridique | Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS |

| | |
|---|--|
| Assistance | Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective |
| Rentes issues de l'assurance santé | Dépendance |

Les primes acquises brutes s'élèvent à 3 371,6 M€ (y compris les cotisations de Groupama Antilles Guyane, caisse dispensée d'agrément et substituée par Groupama Assurances Mutuelles).

Les 5 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Réassurance non proportionnelle Dommages », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 76 % des primes totales brutes.

- Les primes acquises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 974 M€ et comprennent notamment les métiers :
 - o l'Habitation pour un montant de 271 M€,
 - o les Dommages aux Entreprises et aux Collectivités pour un montant de 252 M€,
 - o les Récoltes pour un montant de 204 M€,
 - o les Dommages Agricoles pour un montant de 128M€.
- Les principaux métiers contributeurs de la ligne d'activité « Réassurance non proportionnelle Dommages » (423,3 M€) sont :
 - o l'Habitation pour un montant de 116 M€,
 - o les Dommages aux Entreprises et aux Collectivités pour un montant de 67 M€,
 - o les Dommages Agricoles pour un montant de 71 M€
 - o les Autres dommages pour un montant de 67 M€
 - o l'Automobile de Tourisme pour 49 M€
- Les lignes d'activité "Réassurance non proportionnelle accidents", « Autre Assurance des véhicules à moteur » et « RC Automobile » s'élèvent au global à 927,3 M€ et comprennent principalement les risques Automobiles (Dommages & Responsabilité civile). Le métier le plus contributeur est l'Automobile de Tourisme avec 599 M€ de primes acquises.
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » (351,7 M€) se compose principalement des activités Santé Individuelle et Collective dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 294 M€ et 56 M€.

La charge de sinistres brute s'élève à 2 390,9 M€.

«Incendie et Dommages aux biens» (proportionnel et non proportionnel) : 1 251 M€ intègre une charge de sinistres climatiques de l'exercice courant de 797 M€ (métiers habitation, Dommages entreprises et Dommages des Collectivités) mais aussi des rechargements sur les provisionnements liés à la sécheresse 2022 pour 137 M€.

- Les lignes d'activité « Autre Assurance des véhicules à moteur » et « RC Automobile » s'élèvent au global à 540 M€ et comprennent principalement la sinistralité attritionnelle Automobile (Dommages & Responsabilité civile). Le métier le plus contributeur est l'Automobile de Tourisme avec 310 M€. L'effet de l'inflation et de la sinistralité attritionnelle des sinistres auto climatique expliquent principalement ce niveau.
- Enfin la branche "Réassurance non proportionnelle accidents" avec un produit +178 M€ contient certes des sinistres excédentaires Auto sur l'exercice courant mais surtout intègre de forts dégagements sur antérieurs sous l'effet conjoint d'une évolution favorable de certains dossiers Auto mais aussi de la remontée des taux.

La charge de sinistres cédée est un produit de 690,8 M€, en baisse par rapport à 2022. L'an passé était marqué par une forte récupération de sinistres climatiques et excédentaires. En 2023, la sinistralité climatique de l'exercice courant cédée aux réassureurs externes représente 297 M€ auxquels s'ajoutent des malis en catastrophes naturelles cédés pour 97 M€ (en lien avec les rechargements observés sur la sécheresse 2022).

Les frais généraux techniques sont composés :

- des charges techniques issues de la répartition des frais par destination ;
- et des commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles (aux Caisses régionales et aux filiales).

Les frais généraux nets s'élèvent à 669,6 M€, en hausse de 71 M€ par rapport à 2022, provenant pour 65 M€ de l'augmentation des commissions versées aux cédantes (caisses régionales et filiales) en lien avec l'augmentation des cotisations.

La variation des autres provisions techniques est un produit de 78 M€ en brut et de 57 M€ en net de réassurance.

A.3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements net des charges d'intérêts sur emprunts de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à 193 M€ en 2023 contre 143 M€ en 2022. Il se détaille comme suit :

| En M€ | 31/12/2023 | | | 31/12/2022 | | |
|-----------------------------|--|--|---------------|--|--|---------------|
| | Revenus nets (dividendes, loyers, coupons) | Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾ | Total | Revenus nets (dividendes, loyers, coupons) | Plus ou moins-values réalisées ⁽¹⁾ | Total |
| Obligations | 15,18 | -0,12 | 15,05 | 12,97 | 0,04 | 13,02 |
| Actions et assimilés | 216,48 | 41,43 | 257,91 | 209,36 | 6,44 | 215,80 |
| Immobilier ⁽²⁾ | -0,01 | -8,53 | -8,53 | 0,00 | 0,29 | 0,29 |
| Frais de gestion financière | -26,47 | 0,00 | -26,47 | -18,37 | 0,00 | -18,37 |
| Autres ⁽³⁾ | -46,31 | 1,56 | -44,75 | -71,57 | 3,90 | -67,67 |
| Total | 158,87 | 34,34 | 193,21 | 132,40 | 10,67 | 143,07 |

(1) nettes de dotations/reprises de provisions

(2) y compris immobilier d'exploitation

(3) y compris charges d'intérêts sur emprunts

L'évolution de +50 M€ est liée principalement à :

- des plus-values de 33 M€ majoritairement sur OPCVM,
- une baisse des charges d'intérêts sur emprunts subordonnés de 13 M€ liée au rachat partiel du TSDI émis en 2014 et opéré en octobre 2022.

A.4. Résultats des autres activités

Les produits et charges non techniques s'élèvent au 31 décembre 2023 à -24,7 M€ et proviennent essentiellement de la répartition par destination des frais généraux.

▪ Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Groupama Antilles Guyane est une caisse régionale d'Outre-mer substituée par Groupama Assurances Mutuelles dans la représentation de ses opérations. A ce titre, les données d'activité de Groupama Assurances Mutuelles intègrent celles de Groupama Antilles Guyane.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

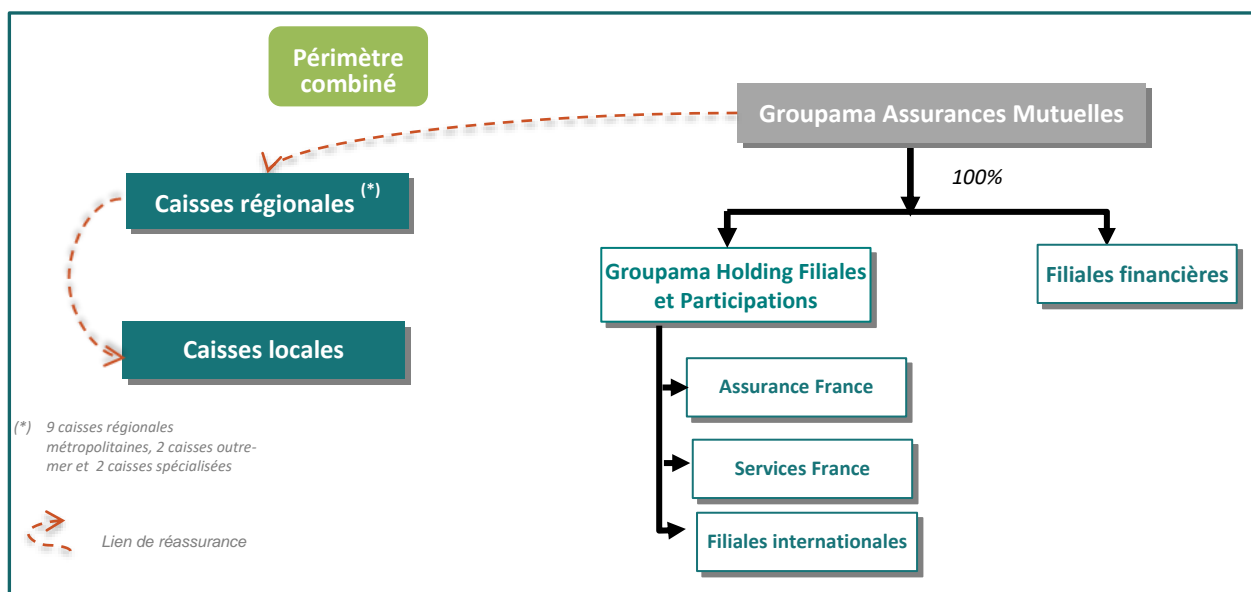
Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le Conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,
- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,
- de définir les positions de Groupama sur le plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE



Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre sur le plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des Caisses Régionales métropolitaines, quatre (4) sont des administrateurs indépendants et deux (2) sont des administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles. Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des Caisses Régionales (membres du conseil d'orientation mutualiste) et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction Générale.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont:

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a confié les fonctions exécutives à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du Président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur général, assisté depuis le 20 juillet 2023, d'un Directeur général délégué, Olivier Larcher, en charge de l'assurance Dommage et Vie France et systèmes d'information.

Thierry Martel, Directeur général et Olivier Larcher, Directeur général délégué, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel et Olivier Larcher sont assistés par quatre Directeurs généraux adjoints :

- Cyril Roux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit, risques et conformité, dirigeant effectif ;
- Rémi Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général ;
- Jean-François Garin, directeur général adjoint en charge de Groupama Gan Vie et ses réseaux spécialisés, Gan assurances, développement et digital groupe, animation et développement, programme relations clients ;
- Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge des activités internationales.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'administration. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépense et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

▪ Fonction de gestion des risques (Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe - DRCCG)

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) par la Direction des Risques Groupe, la Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et la fonction conformité Groupe. Ces directions disposent d'équipes dédiées.

La Direction des Risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La Direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs, la validation du modèle interne partiel.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

▪ Fonction de vérification de la conformité (Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe - DRCCG)

Au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG), la fonction clé de vérification de la conformité dispose d'une équipe dédiée.

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

▪ Fonction d'audit interne (Direction de l'Audit Général Groupe - DAGG)

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit pluriannuelle de chaque entreprise du groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

▪ Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG). Cette direction rattachée à la direction financière Groupe, dispose d'une équipe dédiée.

La Fonction Actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des comités du conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du conseil et des comités du conseil.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;
- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite ;

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite.

Les rémunérations respectives du Directeur général et du Directeur général délégué sont composées d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une autre part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

▪ Procédure de nomination des administrateurs

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de deux catégories d'administrateurs : des administrateurs nommés par l'assemblée générale ordinaire et deux administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Assurances Mutuelles.

Le conseil d'administration est composé de quinze (15) administrateurs, dont neuf (9) sont les présidents des conseils d'administration des caisses régionales métropolitaines et quatre (4) sont des administrateurs indépendants.

Dans le fonctionnement de la gouvernance du Groupe Groupama, les neuf administrateurs de GMA. sont également administrateurs d'une caisse régionale. La responsabilité de président de caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Les présidents des caisses régionales, membres du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles participent ainsi à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours est conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités d'administrateur à l'échelon central.

Ce processus, conduit en parallèle pour l'ensemble des 9 présidents de caisses régionales, est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle,
- les compétences réglementaires tant collectives qu'individuelles requises.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses régionales adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

▪ Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurances Mutuelles applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Assurances Mutuelles dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Assurances Mutuelles et déclinées dans les entreprises du groupe.

Groupama Assurances Mutuelles présente la particularité d'être réassureur du Groupe ainsi que holding de tête du Groupe (pour la partie filiales). La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques réassurés d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques réassurés sur lesquels Groupama Assurances Mutuelles dispose de compétences et d'expériences solides ;
- un dispositif de réassurance (Règlement Général de Réassurance) entre les caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles et des traités de réassurance entre les filiales et Groupama Assurances Mutuelles permettant la protection des portefeuilles et le pilotage de la rétention de chacune des entités du groupe,
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est

construit de manière à ce que la rétention de Groupama Assurances Mutuelles en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège Groupama Assurances Mutuelles contre un événement bicentenaire ;

- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- Au sein des entités :
 - o des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
 - o un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles. Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.
 - o l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

En complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier que réassure Groupama Assurances Mutuelles est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Assurances Mutuelles est ou pourrait être exposée.

Groupama Assurances Mutuelles a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- **Le Comité des Risques** : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Assurances Mutuelles.

- **Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels**, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.
- **Le Comité de Gestion du Capital** : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités finances, actuariat, audit et risques, du Directeur audit, risques et conformité, du Directeur des opérations financières et des investissements, du Directeur Financement, du Directeur ALM ainsi que du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Ces comités de risques interviennent sur le périmètre du Groupe ainsi que sur celui de Groupama Assurances Mutuelles.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Assurances Mutuelles.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Assurances Mutuelles a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Assurances Mutuelles est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Assurances Mutuelles des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Assurances Mutuelles pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du Groupe

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle

soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles est responsable :
 - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
 - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
 - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
 - de son approbation par les instances.

Par ailleurs, cette fonction :

- participe à la définition des scénarios adverses dans les domaines des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels ;
 - coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Assurances Mutuelles ;
 - examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposés par Groupama Assurances Mutuelles ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
 - La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Assurances Mutuelles dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil

d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

- Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.
- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne**, instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;

- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2023, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Assurances Mutuelles un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Assurances Mutuelles de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Assurances Mutuelles tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

La Direction Conformité Groupe communique aux entités du Groupe de la veille réglementaire réalisée par la Direction Juridique Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est l'une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;
- la fraude interne ;
- la protection des données à caractère personnel.

La conformité groupe conseille et contrôle, dans le cadre de revues de conformité, la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle rapporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le Groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Ces rapports ne peuvent être diffusés à des tiers, sans l'accord du directeur de l'Audit Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

L'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assure, en tant que direction centrale du Groupe, et au-delà de ses missions d'information de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles :

- un rôle de conseil fonctionnel sur l'organisation des équipes d'Audit et l'élaboration des plans d'audit,
- un rôle de définition et d'homogénéisation des procédures et méthodes d'audit interne applicables à l'ensemble des entités du groupe,
- l'animation et la coordination de la fonction audit,
- l'impulsion, l'animation et le suivi des thèmes d'intérêt commun de la fonction audit.

La direction de l'Audit Général Groupe doit prendre connaissance des recommandations détaillées des commissaires aux comptes, soit directement, soit par l'intermédiaire des dirigeants des entités auditées ou de la direction financière du groupe.

L'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles peut par ailleurs être saisi directement de certaines questions par les dirigeants et/ou les responsables des audits internes des entités décentralisées. Enfin, il coordonne des missions transverses d'audit des processus, en déléguant aux audits internes d'entités les entretiens, sondages et tests dans le cadre d'un plan d'audit prédéfini, dont les conclusions sont ensuite

synthétisées pour le groupe dans un rapport transverse qui permet d'établir des recommandations stratégiques d'ordre général, de mettre à niveau les entités et de diffuser les bonnes pratiques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

▪ Indépendance et secret professionnel

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent. Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

▪ Prévention des conflits d'intérêts

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle de Groupama Assurances Mutuelles dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la Direction Actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ;
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle

B.6.2.1. Provisionnement

La direction Actuariat Groupe définit pour l'ensemble des entités non-vie du Groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante.

L'entité Groupama Mutuelle Assurance dispose d'un pôle dédié et indépendant, au sein de la direction Actuariat Groupe, qui réalise les études actuarielles de provisionnement des sinistres non-vie.

A ce titre, il assure la collecte, la validation des données et les contrôles de qualité des données. Il réalise également l'ensemble des projections et études sur le périmètre du rapport actuariel et détermine le niveau de provisions de sinistres du périmètre acceptations proportionnelles et non proportionnelles des caisses régionales et des autres filiales du Groupe, ainsi que les sinistres en provenance des acceptations hors Groupe. En outre, il collabore avec la Direction Réassurance pour l'évaluation du provisionnement sur les branches climatiques et certains portefeuilles (run off, pools, etc.).

Le niveau de provisionnement par branche est évalué selon la norme de provisionnement groupe.

B.6.2.2. Souscription

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaire dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, d'identifier les écarts éventuels et de définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

B.6.2.3. Réassurance

La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le groupe. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Assurances Mutuelles en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

| Nom du prestataire | Pays | Description de l'activité déléguée : |
|-------------------------------|--------|---|
| Groupama Asset Management | France | Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles |
| Groupama Immobilier | France | Gestion immobilière patrimoniale et locative pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles |
| Groupama Supports et Services | France | Prestations informatiques, logistiques et achats |
| Groupama Campus | France | Prestations de locations immobilières d'exploitation |

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

| Nom du prestataire | Description | Pays |
|--------------------|--|--------|
| APRIA RSA | Conception, maintenance et exploitation du progiciel GSICASS, Progiciel dédié à la gestion des sinistres, construction, etc. | France |
| CEGEDIM ACTIV | Numérisation, dispatching et archivage des factures des établissements de santé | France |
| CEGEDIM | Outil de gestion de tiers payant avec gestion de flux, maintenance et évolution. | France |
| CORUS | Edition et numérisation des cartes de tiers payant | France |

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- **Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :**
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.

- **Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :**
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité de réassurance :

- la majeure partie des primes acquises nettes de Groupama Assurances Mutuelles provient des cessions en réassurance effectuées par les Caisses Régionales dans le cadre du RGR (majoritairement en Incendie & autres dommages aux biens, Santé et Automobile). Ces primes incluent celles en affaires directes de

la Caisse Régionale Groupama Antilles Guyane substituée par Groupama Assurances Mutuelles dans la représentation de ses opérations,

- le complément est constitué d'acceptations en provenance des filiales du groupe (notamment Gan Assurances et les filiales internationales) et de quelques pools professionnels (Gareat, Assuratome...) et de quelques acceptations marchés correspondant à des partenariats.

Le profil de risques de Groupama Assurances Mutuelles peut être appréhendé à travers les engagements de primes acceptées tels que présentés en annexe 2.

Les réserves de sinistres, quant à elles résultent :

- en très grande majorité des cessions en réassurance non proportionnelle des Caisses Régionales sur les branches RC automobile et RC générale ainsi que des rentes issues des contrats non-vie (Assurances de personnes, Droit commun, RC générale, etc.) ;
- des cessions des filiales du groupe ;
- le reste étant les pools de réassurance et des acceptations hors groupe.

Les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2023, Groupama Assurances Mutuelles n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Les primes acquises nettes de Groupama Assurances Mutuelles proviennent majoritairement des cessions de réassurance effectuées par les entités du groupe. Ainsi Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de la diversification entre les métiers, les marchés et les zones géographiques et des pratiques prudentes de souscription et de gestion de portefeuille mises en place dans les entités du groupe (*cf.* B3.1.1).

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Assurances Mutuelles.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise font l'objet d'un suivi semestriel dans le cadre de la procédure des Risques Majeurs.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Assurances Mutuelles contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,

- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

▪ **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

▪ **Prévention**

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

▪ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumuls se fait périodiquement dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Les procédures en vigueur relatives à la gestion des cumuls en portefeuille concernent :

- les inventaires d'engagements par site pour les risques agroalimentaires, risques industriels, collectivités publiques, risques professionnels ;
- les inventaires d'engagements en risques tempête sur bâtiments, serres, et forêts des portefeuilles, qui servent de base au calcul de l'exposition de ces portefeuilles aux risques tempête ;
- les risques de conflagration et d'attentats.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

▪ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Groupama Assurances Mutuelles constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe, pour notamment les risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Assurances Mutuelles en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement naturel soit limitée (avec un référentiel d'une probabilité de survenance équivalente à une fois tous les 10 ans, seuil qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège Groupama Assurances Mutuelles contre la survenance d'événements bicentenaires (protections verticales).

Les grands axes de la politique de cession de Groupama Assurances Mutuelles peuvent se décliner comme suit:

- Prendre en compte l'appétit aux risques du Groupe et des entités,
- Utiliser la réassurance comme outil de protection des fonds propres et des résultats opérationnels comme une source d'expertise technique, notamment dans des branches spécialisées,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de Groupama Assurances Mutuelles,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Assurances Mutuelles pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Assurances Mutuelles s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Assurances Mutuelles à la clôture de l'exercice :

| Catégorie d'instrument financier | 31/12/2023 (en K€) |
|---|--------------------|
| Obligations | 1 307 552 |
| Actions | 10 491 023 |
| Organismes de placement collectif | 1 663 105 |
| Trésorerie et dépôts | 258 772 |
| Immobilisations corporelles | 637 178 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | 0 |
| Produits dérivés actifs et passifs | 0 |
| Autres | 1 092 968 |
| Total | 15 450 598 |

Le poste Autres comprend des prêts, principalement intra groupe, pour un montant de 1 056 M€.

Groupama Assurances Mutuelles n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (427 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (799 M€).

Hors intragroupe, les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (environ 68% hors effets de diversification). Il constitue le 1er risque par ordre d'importance. Ces exigences en capital sont très majoritairement engendrées par l'activité de holding de détention des filiales du groupe. Ainsi le risque actions de type 2 est la composante la plus importante.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (moins de 1% du BSCR).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Compte tenu de son activité de holding, les techniques d'atténuation du risque de marché ne sont pas opérantes au sein de Groupama Assurances Mutuelles. Ces techniques, pour être opérantes, sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux,

Ces analyses sont répercutées chez Groupama Assurances Mutuelles via la valorisation des filiales (Adjusted Equity Method) et permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité.
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène). Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Assurances Mutuelles veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (*cf.* détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (95% des capacités du programme Tempête France sont souscrites auprès de réassureurs notés au moins A) et à la diversification de ses contreparties.

Groupama Assurances Mutuelles réduit également son risque de crédit par l'existence de nantisements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent Groupama Assurances Mutuelles très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché ;
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

Le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Le suivi des exigences en capital montre l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Assurances Mutuelles est peu sensible à ce risque.

C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 123,36 M€ au 31 décembre 2023.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. À cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la spécificité de son activité (holding et activité opérationnelle de réassurance), le suivi des risques opérationnels de Groupama Assurances Mutuelles est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude externe ;
- fraude interne, risque de corruption et de trafic d'influence ;
- défaut de conseil ;
- souscription non conforme ;
- défaut de sécurité des systèmes d'information & cyber risque ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaut de sécurité des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe, et notamment de Groupama Assurances Mutuelles. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

▪ Les stratégies de réduction des risques opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

Ces dispositifs sont déployés chez Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Le dispositif de contrôle permanent

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière ; elle est applicable directement à Groupama Assurances Mutuelles.

▪ Le management de la continuité d'activité

Groupama Assurances Mutuelles met en œuvre le dispositif Groupe de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Groupama Assurances Mutuelles a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'entreprise de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,
- indisponibilité des locaux d'exploitation,
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière ; elle est applicable à Groupama Assurances Mutuelles.

▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique, et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o disponibilité,
 - o intégrité,
 - o confidentialité,
 - o preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel,
- s'intégrer dans la gestion de crise,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu et la politique groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciaux suivants :

- Immobilisations corporelles pour usage propre : +152 009 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 2 616 937 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Prêts : - 47 022 milliers d'euros dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 567 105 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations

Les détenions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2023 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).
- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2023 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité. GMA ne détient pas d'instrument dérivés au 31 décembre 2023.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts intragroupes dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

Les autres prêts sont comptabilisés au coût amorti (essentiellement constitués de prêts au personnel).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance. Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes statutaires essentiellement aux intérêts courus sur les swaps. Ces intérêts courus sur swaps sont incorporés dans la juste valeur des dérivés qui apparaît aux postes « instruments dérivés actifs » et « instruments dérivés passifs » du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance n'étant pas disponibles, les provisions cédées sont estimées à leur valeur comptable.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment, VA*) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance. La valeur présente des primes futures correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture. Compte tenu que Groupama Assurances Mutuelles est réassureur des entités du groupe sur la base de traités signés avant la date de clôture, la prime future entrant dans l'assiette du BE correspond à une année de primes acquises relative à ces traités.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires

dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de solvabilité implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- **En assurance Non-Vie** : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- **En assurance Vie**, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les

rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Assurances Mutuelles :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

| Données au 31/12/2023 en K€ | Avec VA | Sans VA | Impact |
|---|-----------|-----------|----------|
| Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque) | 6 574 968 | 6 652 985 | 78 017 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du SCR | 9 125 336 | 8 861 836 | -263 500 |
| Fonds propres éligibles à la couverture du MCR | 7 828 430 | 7 584 064 | -244 366 |
| Montant du SCR | 2 890 535 | 2 855 122 | -35 414 |
| Montant du MCR | 741 810 | 748 944 | 7 134 |
| Ratio de couverture du SCR | 316% | 310% | -5% |
| Ratio de couverture du MCR | 1055% | 1013% | -43% |

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Assurances Mutuelles n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Assurances Mutuelles bénéficie néanmoins indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, son ratio de couverture du SCR s'établirait à 271% et celui du MCR à 753%, contre respectivement 316% et 1 055% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 376 727 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
 - o à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
 - o à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.
- Emprunts subordonnés : un écart de - 170 535 milliers d'euros dû à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Autres dettes non mentionnées ci-dessus : un écart de + 505 073 milliers d'euros correspondant à des passifs non reconnus dans les comptes sociaux en vertu de la réglementation comptable qui leur est applicable.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

| | Avantages postérieurs à l'emploi | Autres avantages à long terme | Total |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------|
| Dette actuarielle | 332 697 | 11 411 | 344 108 |
| Juste valeur des actifs de couverture | 278 463 | 0 | 278 463 |
| Dette actuarielle nette | 42 593 | 11 411 | 54 004 |

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur des emprunts au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en Solvabilité 1 qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers Solvabilité 1.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Assurances Mutuelles dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

▪ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

▪ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actifs nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La décomposition des fonds propres par Tier au 31/12/2023 est présentée dans le tableau ci-dessous (k€) :

| | Total | Tier 1 | Tier 1 restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|---|-----------|-----------|-------------------|-----------|---------|
| Fonds propres disponibles pour couvrir le SCR | 9 653 168 | 6 814 342 | 865 726 | 1 525 159 | 447 941 |
| Fonds propres disponibles pour couvrir le MCR | 9 205 227 | 6 814 342 | 865 726 | 1 525 159 | |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | 9 125 336 | 6 814 342 | 865 726 | 1 445 268 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | 7 828 430 | 6 814 342 | 865 726 | 148 362 | |

▪ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

▪ **Passifs subordonnés**

| Émetteur | Nominal en M€ au 31/12/2023 | Échéance (si datée) | Prochaine option de remboursement de l'émetteur | Tiering S2 |
|-------------------------------|-----------------------------|---------------------|---|------------------------------|
| Groupama Assurances Mutuelles | 871.1 | Indéterminée | 28/05/2024 | TIER_1 (avec Grandfathering) |
| Groupama Assurances Mutuelles | 650 | 23/01/2027 | | TIER_2 |
| Groupama Assurances Mutuelles | 500 | 07/07/2028 | | TIER_3 |
| Groupama Assurances Mutuelles | 500 | 24/09/2028 | | TIER_2 |
| Groupama Assurances Mutuelles | 500 | 16/09/2029 | | TIER_2 |

Un titre bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera éventuellement refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la date de remboursement ou de call en fonction du besoin de solvabilité.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

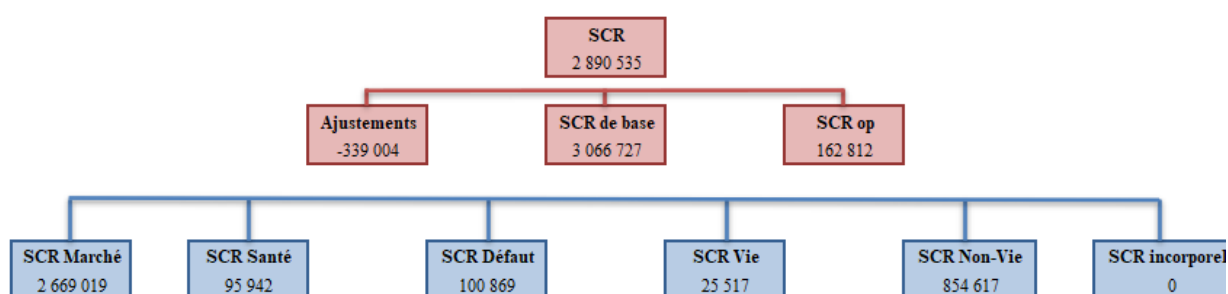
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le montant du capital de solvabilité requis de Groupama Assurances Mutuelles est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances. Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2023 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2023, Groupama Assurances Mutuelles n'utilise pas de calculs simplifiés dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR est de 316 % au 31/12/2023.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 742 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes. Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 1 055 %.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Assurances Mutuelles.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama Assurances Mutuelles utilise le modèle interne partiel du Groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par lignes métiers et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités de réassurance non-vie de Groupama Assurances Mutuelles provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités de Groupama Assurances Mutuelles (réassurance non-vie provenant des autres entités du groupe, réassurance non-vie hors groupe, assurance non-vie) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres issus d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

| | | |
|----------|------------|--|
| Annexe 1 | S.02.01.02 | Bilan |
| Annexe 2 | S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| Annexe 3 | S.12.01.02 | Provisions techniques vie et santé SLT |
| Annexe 4 | S.17.01.02 | Provisions techniques non-vie |
| Annexe 5 | S.19.01.21 | Sinistres en non-vie |
| Annexe 6 | S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| Annexe 7 | S.23.01.01 | Fonds propres |
| Annexe 8 | S.25.05.21 | Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral) |
| Annexe 9 | S.28.01.01 | Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement |

ANNEXE 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Actifs | | |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | 0 |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | 0 |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 289 796 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et | R0070 | 14 048 471 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 347 382 |
| Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 10 490 312 |
| Actions | R0100 | 711 |
| Actions - cotées | R0110 | 0 |
| Actions - non cotées | R0120 | 711 |
| Obligations | R0130 | 1 307 552 |
| Obligations d'État | R0140 | 591 767 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 715 785 |
| Titres structurés | R0160 | 0 |
| Titres garantis | R0170 | 0 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 1 663 105 |
| Produits dérivés | R0190 | 0 |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | 203 625 |
| Autres investissements | R0210 | 35 784 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | 1 057 184 |
| Avances sur police | R0240 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | 803 |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | 1 056 381 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 1 345 467 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 1 188 701 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 1 174 772 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | 13 929 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | 156 767 |
| Santé similaire à la vie | R0320 | 103 327 |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | 53 439 |
| Vie UC et indexés | R0340 | |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 841 020 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 284 388 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 608 546 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 204 718 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | 0 |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | 0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 55 147 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 48 925 |
| Total de l'actif | R0500 | 18 783 662 |

ANNEXE 1 (2/2)

S.02.01.02

Bilan

| | | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|-----------------------|
| | | C0010 |
| Passifs | | |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 5 609 168 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 5 292 785 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | |
| Meilleure estimation | R0540 | 4 981 993 |
| Marge de risque | R0550 | 310 792 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 316 383 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | |
| Meilleure estimation | R0580 | 313 339 |
| Marge de risque | R0590 | 3 044 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 965 799 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | 460 736 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | |
| Meilleure estimation | R0630 | 406 100 |
| Marge de risque | R0640 | 54 636 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 505 064 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | |
| Meilleure estimation | R0670 | 472 219 |
| Marge de risque | R0680 | 32 845 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | 0 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | |
| Meilleure estimation | R0710 | 0 |
| Marge de risque | R0720 | 0 |
| Passifs éventuels | R0740 | |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 61 999 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 54 004 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 280 430 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 376 727 |
| Produits dérivés | R0790 | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | 0 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | 323 430 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 140 220 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 453 595 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 341 088 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 2 838 826 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | 0 |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 2 838 826 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | 510 034 |
| Total du passif | R0900 | 11 955 320 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 6 828 342 |

ANNEXE 2 (1/2)

5.05.01.02 - 01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour: engagement d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | | | Ligne d'activité pour: réassurance non-proportionnelle acceptée | | | | | | Total | |
|---|---|---|------------------------------------|---|--|---|--|---------------------------|---|---|---|--|---------------|--------------------|---|----------------|-----------|-----------|
| | Assurance des biens C0010 | Assurance de protection du revenu C0030 | Assurance d'invalidité C0030 | Assurance de responsabilité C0040 | Autre assurance des véhicules terrestres C0050 | Assurance maritime, aérienne et transport C0060 | Assurance incendie et autres risques C0070 | Assurance de vol C0080 | Assurance crédit et cautionnement C0090 | Assurance de protection juridique C0100 | Assistance C0110 | Partes pénalisées diverses C0120 | Sont C0130 | Accidents C0140 | Assurance maritime, aérienne et transport C0150 | Biens C0160 | | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0110 | 4 785 | 2 019 | 0 | 18 407 | 18 040 | 157 | 34 905 | 8 822 | 0 | 2 085 | 1 873 | 496 | | | | 91 389 | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 356 106 | 204 072 | 0 | 303 347 | 426 516 | 2 177 | 938 626 | 171 692 | 15 059 | 68 071 | 171 890 | 19 228 | 8 506 | 127 209 | 2 647 | 423 330 | 2 679 776 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | | | | | 2 155 | 41 978 | 314 | 325 392 | 561 692 |
| Part des réassureurs | R0140 | 8 177 | 7 610 | 0 | 15 304 | 19 045 | 179 | 234 563 | 8 896 | 0 | 2 110 | 120 596 | 4 599 | 6 351 | 86 231 | 2 393 | 97 938 | 791 316 |
| Net | R0200 | 354 714 | 198 481 | 0 | 308 460 | 425 515 | 2 155 | 738 988 | 171 418 | 15 059 | 68 046 | 52 567 | 15 125 | | | | 97 938 | 2 541 541 |
| Primes acquises | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0210 | 4 774 | 2 008 | 0 | 18 424 | 18 009 | 155 | 34 773 | 8 812 | 0 | 2 073 | 1 865 | 515 | | | | | 91 206 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 346 898 | 207 246 | 0 | 336 081 | 427 854 | 1 870 | 939 150 | 161 163 | 12 911 | 63 127 | 168 917 | 18 765 | 8 506 | 127 209 | 2 647 | 423 330 | 2 683 742 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | | | | | 2 155 | 41 978 | 314 | 325 392 | 561 692 |
| Part des réassureurs | R0240 | 8 169 | 7 602 | 0 | 15 314 | 19 024 | 178 | 234 489 | 8 890 | 0 | 2 103 | 120 998 | 4 599 | 6 351 | 86 231 | 2 393 | 97 938 | 791 203 |
| Net | R0300 | 343 503 | 201 650 | 0 | 339 191 | 426 539 | 1 847 | 739 434 | 160 885 | 12 911 | 63 097 | 49 246 | 14 881 | | | | 97 938 | 2 546 437 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | R0310 | 2 541 | 1 742 | 0 | 16 472 | 9 461 | 1 210 | 6 119 | -1 560 | 0 | 192 | 675 | -48 | | | | | 36 804 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 274 392 | 11 085 | 0 | 204 079 | 309 868 | 1 885 | 888 027 | 194 391 | 3 946 | 22 454 | 96 441 | 14 675 | -3 893 | -178 497 | -161 | 557 239 | 1 924 223 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | | | | | 3 850 | -14 277 | 88 | 391 266 | 374 688 |
| Part des réassureurs | R0340 | 5 544 | 2 471 | 0 | 11 695 | 13 025 | 719 | 209 632 | -2 421 | 0 | 108 | 69 571 | 247 | 3 850 | -164 220 | -249 | 688 018 | 688 018 |
| Net | R0400 | 271 389 | 11 056 | 0 | 208 856 | 306 304 | 2 356 | 484 514 | 185 252 | 3 946 | 22 538 | 27 545 | 14 380 | -4 243 | -164 220 | 269 | 1 644 697 | 1 644 697 |
| Dépenses engagées | R0500 | 122 911 | 45 250 | 0 | 70 979 | 100 887 | 334 | 173 765 | 41 749 | 0 | 18 001 | 13 827 | 545 | 1 431 | 20 264 | | 669 491 | 669 491 |
| Balance - other technical expense/income | R1300 | | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses | | | | | | | | | | | | | | | | | | 669 491 |

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

| | Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie | | | | | | Engagements d'assurance vie | | Total |
|---|---|---|---|--------------------------------|---|---|-----------------------------|-------------------------|--------|
| | Assurance maladie C0210 | Assurance avec participation aux bénéfices C0220 | Assurance indexée et en unités de compte C0230 | Autres assurances vie C0240 | Rentes découlant de contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé C0250 | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé C0260 | Rassurance maladie C0270 | Rassurance vie C0280 | |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Bud | R1410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 915 | 0 | 34 915 |
| Part des réassureurs | R1420 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 700 | 0 | 14 700 |
| Net | R1500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 215 | 0 | 20 215 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Bud | R1510 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 34 916 | 0 | 34 916 |
| Part des réassureurs | R1520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 700 | 0 | 14 700 |
| Net | R1600 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 216 | 0 | 20 216 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Bud | R1610 | 0 | 0 | 0 | 1 424 | 477 | 38 470 | 17 856 | 58 227 |
| Part des réassureurs | R1620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 763 | 8 | 2 771 |
| Net | R1700 | 0 | 0 | 0 | 1 424 | 477 | 35 707 | 17 848 | 55 456 |
| Dépenses engagées | R1900 | 0 | 0 | 0 | 13 | 0 | 47 | 0 | 60 |
| Balance - other technical expenses/income | R2510 | | | | | | | | 0 |
| Total des dépenses | R2600 | | | | | | | | 60 |
| Montant total des rachats | R2700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE 2 (2/2)

S 22/2022
Provisions techniques vie et santé SIT

| Provisions techniques calculées comme au vu de l'évaluation des montants au titre de l'assurances vie et santé réassurance (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | Assurance vie | | | Autres assurances vie | | | Régimes retraite | | | Autres assurances vie | | | Régimes retraite | | |
|--|---------------|----------|----------|-----------------------|----------|----------|------------------|----------|----------|-----------------------|----------|----------|------------------|----------|----------|
| | 0202 | 0203 | 0204 | 0205 | 0206 | 0207 | 0208 | 0209 | 0210 | 0211 | 0212 | 0213 | 0214 | 0215 | 0216 |
| Provisions techniques calculées comme au vu de l'évaluation des montants au titre de l'assurances vie et santé réassurance (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la méthode d'estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | | | | | | |
| Méthode d'estimation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Méthode d'estimation brute | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants reconnus au titre de l'assurances vie et santé réassurance (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Méthode d'estimation des montants reconnus au titre de l'assurances vie et santé (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marge de risque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques - Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Méthode d'estimation | | | | | | | | | | | | | | | |
| Méthode d'estimation brute | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des montants reconnus au titre de l'assurances vie et santé réassurance (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Méthode d'estimation des montants reconnus au titre de l'assurances vie et santé (les autres assurements sont rattachés au bilan de l'assurance) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marge de risque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques - Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE 3

ANNEXE 4

S.1701.02 Provisions techniques non-vie

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | | | | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | Total engagements en non-vie |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|---------------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|---|--|-------------|--|------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et calèbrement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | | | |
| | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Provisions techniques calculées comme en tout | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Provisions techniques recalculées au titre des réassurances vitales et des réassurances non-vie, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie, correspondantes aux provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la mesure estimative et de la marge de risque | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Mesure estimative | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 20 651 | -19 211 | 0 | 67 204 | 74 788 | -201 | 44 599 | -6 406 | 11 314 | -11 693 | -11 736 | 1 121 | 30 | 60 416 | -677 | -307 397 | -77 078 | | |
| Total des montants recouvrables au titre des réassurances vitales et des réassurances non-vie, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -60 524 | 0 | 0 | 0 | -42 969 | 132 | 332 | -34 448 | -190 | -207 273 | -345 230 | | |
| Mesure estimative des provisions pour primes | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Provisions pour sinistres | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 55 539 | 221 678 | 0 | 846 444 | 116 390 | 38 471 | 1 095 025 | 549 479 | 15 598 | 20 403 | 28 188 | 15 839 | 34 652 | 1 301 114 | 3 005 | 1 632 615 | 5 372 410 | | |
| Total des montants recouvrables au titre des réassurances vitales et des réassurances non-vie, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Mesure estimative des provisions pour sinistres | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 2 297 | 8 213 | 0 | 7 783 | 1 065 | 24 276 | 368 427 | 6 364 | 0 | 145 | 19 641 | 2 960 | 2 597 | 264 134 | 701 | 824 657 | 1 533 931 | | |
| Total des montants recouvrables au titre des réassurances vitales et des réassurances non-vie, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Mesure estimative des provisions pour sinistres | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 52 742 | 219 495 | 0 | 838 662 | 115 324 | 12 195 | 726 599 | 543 114 | 15 598 | 20 257 | 8 927 | 12 889 | 32 065 | 1 036 981 | 2 305 | 207 259 | 3 839 480 | | |
| Total mesure estimative - bat | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 76 189 | 202 488 | 0 | 913 248 | 191 147 | 36 271 | 1 139 595 | 543 073 | 28 912 | 8 740 | 16 432 | 16 980 | 34 662 | 1 361 520 | 2 328 | 726 258 | 5 295 332 | | |
| Total mesure estimative - net | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Marge de risque | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 394 | 1 932 | 0 | 48 459 | 3 723 | 119 | 28 997 | 34 107 | 178 | 1 073 | 397 | 477 | 728 | 182 946 | 47 | 12 773 | 313 638 | | |
| Provisions techniques - Total | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de location et de la réassurance finale, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie - bat | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de location et de la réassurance finale | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 76 574 | 204 400 | 0 | 962 204 | 194 871 | 36 390 | 1 166 492 | 577 190 | 27 090 | 9 813 | 16 828 | 17 437 | 35 410 | 1 544 076 | 2 374 | 738 031 | 5 609 168 | | |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de location et de la réassurance finale, après ajustement pour les provisions pour dédit de compagnie - net | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de location et de la réassurance finale | 0100 | 0103 | 0104 | 0105 | 0106 | 0107 | 0108 | 0109 | 0110 | 0111 | 0120 | 0130 | 0140 | 0150 | 0160 | 0170 | 0180 | | |
| Bat - vie | 2 297 | 8 213 | 0 | 7 783 | 1 065 | 24 276 | 307 602 | 6 364 | 0 | 145 | -23 327 | 3 082 | 2 919 | 229 698 | 520 | 617 594 | 1 188 701 | | |
| Total | 73 777 | 198 186 | 0 | 964 421 | 193 815 | 12 114 | 838 899 | 570 816 | 27 090 | 9 667 | 40 155 | 14 355 | 32 491 | 1 314 390 | 1 854 | 120 447 | 4 420 468 | | |

ANNEXE 5 (1/2)

S.19.01.21 - 01
Sinistres en non-vie

Accident

Année d'accident / année de souscription

20200 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10 & + | C0110 | |
|---------------|------------------------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | | | |
| Predéclenches | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0100 | 550 723 | 337 199 | 49 909 | 27 698 | 22 154 | 17 656 | 9 594 | 14 325 | 14 129 | 18 585 | 65 394 | |
| N-8 | R0170 | 535 452 | 303 967 | 60 566 | 30 820 | 17 195 | 13 907 | 8 232 | 17 216 | 9 617 | | | |
| N-7 | R0180 | 749 631 | 398 976 | 60 389 | 34 208 | 20 114 | 41 817 | 39 235 | 35 225 | | | | |
| N-6 | R0190 | 554 342 | 513 170 | 129 111 | 51 620 | 37 716 | 27 373 | 34 314 | | | | | |
| N-5 | R0200 | 597 697 | 357 690 | 72 306 | 43 187 | 35 272 | 39 411 | | | | | | |
| N-4 | R0210 | 590 786 | 457 447 | 94 168 | 45 412 | 36 002 | | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 655 939 | 437 519 | 112 251 | 41 505 | | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 594 920 | 488 632 | 79 766 | | | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 761 910 | 666 028 | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 610 911 | | | | | | | | | | | |

Total

| | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|-------|-----------------------|----------------------------|
| R0100 | 65 394 | 65 394 |
| R0160 | 18 585 | 1 061 973 |
| R0170 | 9 617 | 996 873 |
| R0180 | 35 225 | 1 339 454 |
| R0190 | 34 314 | 1 347 706 |
| R0200 | 39 411 | 1 145 563 |
| R0210 | 36 002 | 1 223 814 |
| R0220 | 41 505 | 1 247 215 |
| R0230 | 79 766 | 1 163 318 |
| R0240 | 656 028 | 1 417 937 |
| R0250 | 610 911 | 610 911 |
| R0260 | 1 626 758 | 1 620 158 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10 & + | C0300 |
|---------------|------------------------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | | |
| Predéclenches | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | R0100 | 0 | 441 280 | 376 297 | 376 950 | 344 345 | 330 904 | 337 815 | 306 770 | 322 586 | 258 611 | 399 618 |
| N-8 | R0170 | 597 524 | 240 832 | 165 834 | 132 003 | 123 459 | 128 013 | 110 691 | 82 966 | 68 116 | | |
| N-7 | R0180 | 801 260 | 405 165 | 353 363 | 298 368 | 288 666 | 244 590 | 203 390 | 147 735 | | | |
| N-6 | R0190 | 916 015 | 460 014 | 346 742 | 306 162 | 270 339 | 238 733 | 169 990 | | | | |
| N-5 | R0200 | 703 732 | 380 662 | 362 823 | 311 280 | 294 976 | 244 258 | | | | | |
| N-4 | R0210 | 818 796 | 448 116 | 365 308 | 302 962 | 245 020 | | | | | | |
| N-3 | R0220 | 906 857 | 492 211 | 415 652 | 311 692 | | | | | | | |
| N-2 | R0230 | 970 958 | 441 097 | 415 652 | 311 692 | | | | | | | |
| N-1 | R0240 | 1 374 354 | 813 224 | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 1 409 450 | | | | | | | | | | |

Total

| | Pour l'année (brutes actualisées) |
|-------|-----------------------------------|
| R0100 | 326 088 |
| R0160 | 198 086 |
| R0170 | 54 948 |
| R0180 | 119 219 |
| R0190 | 141 384 |
| R0200 | 209 804 |
| R0210 | 206 272 |
| R0220 | 277 969 |
| R0230 | 286 964 |
| R0240 | 751 147 |
| R0250 | 1 300 180 |
| R0260 | 3 852 061 |

S.19.01.21 - 02
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription

2020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10.8. + C0110 | Total | |
|-------------|------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------------|-------|--|
| | C0110 | C020 | C030 | C040 | C050 | C060 | C070 | C080 | C090 | C100 | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | 431 | 166 | 32 | 4 | -7 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | |
| N-8 | 272 | 199 | 15 | 6 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 630 | |
| N-7 | 292 | 125 | 5 | 0 | 1 | -3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 497 | |
| N-6 | 231 | 222 | 32 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 420 | |
| N-5 | 288 | 154 | 52 | 1 | 2 | 24 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 516 | |
| N-4 | 254 | 184 | 6 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 497 | |
| N-3 | 197 | 127 | 19 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 445 | |
| N-2 | 183 | 184 | 4 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 345 | |
| N-1 | 256 | 171 | | | | | | | | | | 371 | |
| N | 160 | | | | | | | | | | | 171 | |
| | | | | | | | | | | | | 428 | |
| | | | | | | | | | | | | 160 | |
| | | | | | | | | | | | | 160 | |
| | | | | | | | | | | | | 342 | |
| | | | | | | | | | | | | 4.312 | |

Total

| | Pour l'année en cours C0110 | Somme de sinistres (cumulés) C0180 |
|-------|--------------------------------|--|
| R0100 | 3 | 3 |
| R0160 | 0 | 630 |
| R0170 | 1 | 497 |
| R0180 | 0 | 420 |
| R0190 | 0 | 516 |
| R0200 | 0 | 497 |
| R0210 | 1 | 445 |
| R0220 | 2 | 345 |
| R0230 | 4 | 371 |
| R0240 | 171 | 428 |
| R0250 | 160 | 160 |
| R0260 | 342 | 4.312 |

ANNEXE 5 (2/2)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | 10.8. + C0300 | Total | |
|-------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------|-------|--|
| | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | |
| N-9 | 0 | 74 | 17 | 13 | 8 | 3 | 3 | 1 | 2 | 2 | 2 | 343 | |
| N-8 | 291 | 83 | 9 | 7 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 8 | 0 | 333 | |
| N-7 | 177 | 36 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | |
| N-6 | 313 | 90 | 51 | 45 | 42 | 28 | 27 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | |
| N-5 | 133 | 14 | 3 | 4 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 26 | |
| N-4 | 193 | 37 | 4 | 0 | -1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| N-3 | 286 | 66 | 6 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | |
| N-2 | 280 | 75 | 56 | | | | | | | | | 54 | |
| N-1 | 265 | 493 | | | | | | | | | | 478 | |
| N | 321 | | | | | | | | | | | 311 | |
| | | | | | | | | | | | | 1.213 | |

Total

| | Fin d'année (données actualisées) C0360 |
|-------|--|
| R0100 | 333 |
| R0160 | 2 |
| R0170 | 8 |
| R0180 | 0 |
| R0190 | 26 |
| R0200 | 0 |
| R0210 | -1 |
| R0220 | 1 |
| R0230 | 54 |
| R0240 | 478 |
| R0250 | 311 |
| R0260 | 1.213 |

S.22.01.21
Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 6 574 968 | 0 | 0 | 78 017 | 0 |
| Fonds propres de base | R0020 | 9 653 168 | 0 | 0 | -245 793 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 9 125 336 | 0 | 0 | -263 500 | 0 |
| Capital de solvabilité requis | R0090 | 2 890 535 | 0 | 0 | -35 414 | 0 |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0100 | 7 828 430 | 0 | 0 | -244 366 | 0 |
| Minimum de capital requis | R0110 | 741 810 | 0 | 0 | 7 134 | 0 |

ANNEXE 6

ANNEXE 7 (1/2)

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 - non restreint | Niveau 1 - restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|-----------|--------------------------|----------------------|-----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 0 | 0 | | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équ | R0040 | 3 617 879 | 3 617 879 | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | | | | | |
| Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | | | |
| Actions de préférence | R0090 | | | | | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | | | | | |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 3 196 463 | 3 196 463 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 2 838 826 | | 865 726 | 1 525 159 | 447 941 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | 0 | | | | 0 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que | R0180 | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la | R0220 | | | | | |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établis | R0230 | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 9 653 168 | 6 814 342 | 865 726 | 1 525 159 | 447 941 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équ | R0310 | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs s | R0330 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive | R0340 | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la d | R0350 | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/C | R0360 | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directiv | R0370 | | | | | |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | | | | | |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | | | | | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 9 653 168 | 6 814 342 | 865 726 | 1 525 159 | 447 941 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 9 205 227 | 6 814 342 | 865 726 | 1 525 159 | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 9 125 336 | 6 814 342 | 865 726 | 1 445 268 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 7 828 430 | 6 814 342 | 865 726 | 148 362 | |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 2 890 535 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 741 810 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 3,16 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 10,55 | | | | |

ANNEXE 7 (2/2)

S.23.01.01 - 02 Fonds propres

| | | C0060 |
|---|--------------|----------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 6 828 342 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | 0 |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 14 000 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 3 617 879 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0740 | 0 |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 3 196 463 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie | R0770 | 0 |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie | R0780 | 123 364 |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | 123 364 |

ANNEXE 8

S.25.05.21.01 - S.25.05.21.04

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne (partiel ou intégral)

| Type de risque | | Capital de solvabilité requis | Montant modélisé | PPE | Simplifications |
|--|-------|-------------------------------|------------------|-------|-----------------|
| | | C0010 | C0070 | C0090 | C0120 |
| Total diversification | R0020 | | | | |
| Total risque diversifié avant impôt | R0030 | | | | |
| Total risque diversifié après impôt | R0040 | | | | |
| Total risque de marché et de crédit | R0070 | 2 669 019 | | | |
| Risque de marché et de crédit – diversifié | R0080 | | | | |
| Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit | R0190 | | | | |
| Risque d'événement de crédit non inclus dans le risque de marché et de crédit – diversifié | R0200 | | | | |
| Total risque commercial | R0270 | | | | |
| Total risque commercial – diversifié | R0280 | | | | |
| Total risque de souscription en non-vie net | R0310 | 854 617 | 633 362 | | |
| Total risque de souscription en non-vie net – diversifié | R0320 | | | | |
| Total risque de souscription en vie et santé | R0400 | 121 459 | 3 607 | | |
| Total risque de souscription en vie et santé – diversifié | R0410 | | | | |
| Total risque opérationnel | R0480 | 162 812 | | | |
| Total risque opérationnel – diversifié | R0490 | | | | |
| Autre risque | R0500 | 100 869 | | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|---|-------|-----------|
| Total des composants non diversifiés | R0110 | 3 908 777 |
| Diversification | R0060 | -679 238 |
| Ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE | R0120 | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 2 890 535 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | 0 |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a) | R0211 | 0 |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b) | R0212 | |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c) | R0213 | |
| Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d) | R0214 | |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 2 890 535 |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Montant/estimation de la capacité globale d'absorption de pertes des provisions techniques | R0300 | 0 |
| Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés | R0310 | -339 004 |
| Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration | R0400 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC | R0450 | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | R0460 | 0 |

| Approche concernant le taux d'imposition | | Oui/non |
|---|-------|---------|
| | | C0109 |
| Approche basée sur le taux d'imposition moyen | R0590 | 2 |

*Approach based on average tax rate
1 - Yes
2 - No
3 - Not applicable as LAC DT is not used in this case R0640 to R0690

| Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés | | LAC DT |
|--|-------|----------|
| | | C0130 |
| Montant/estimation de la LAC DT | R0640 | -339 004 |
| Montant/estimation de la LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés | R0650 | -339 004 |
| Montant/estimation de la LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs | R0660 | 0 |
| Montant/estimation de la AC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours | R0670 | 0 |
| Montant/estimation de la LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs | R0680 | 0 |
| Montant/estimation de la LAC DT maximale | R0690 | -339 004 |

ANNEXE 9

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | | C0010 | |
|--|-------|--|---|
| Résultat MCRNL | R0010 | 726 657 | |
| | | C0020 | C0030 |
| | | meilleure estimation et P1 calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | 73 393 | 358 285 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | 194 254 | 199 457 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | 905 965 | 316 660 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | 190 092 | 435 481 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | 11 995 | 2 242 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 831 993 | 753 006 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | 536 708 | 176 095 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | 26 912 | 15 059 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | 8 594 | 70 199 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | 39 758 | 52 875 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | 13 878 | 14 887 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | 31 764 | 6 351 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | 1 131 844 | 85 231 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | 1 808 | 2 333 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | 107 674 | 98 186 |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 | |
|---|-------|--|--|
| Résultat MCRL | R0200 | 15 153 | |
| | | C0050 | C0060 |
| | | meilleure estimation et P1 calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties | R0210 | 0 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | 721 552 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | 0 |

Calcul du MCR global

| | | C0070 | |
|----------------------------------|--------------|----------------|--|
| MCR linéaire | R0300 | 741 810 | |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 2 890 535 | |
| Plafond du MCR | R0320 | 1 300 741 | |
| Plancher du MCR | R0330 | 722 634 | |
| MCR combiné | R0340 | 741 810 | |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 000 | |
| Minimum de capital requis | R0400 | 741 810 | |